



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-11-01

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de dépôt-vente de livres -Bandes Dessinées- de monsieur Olivier BAUZA, auteur pour la boutique du Musée gallo-romain et de la boutique du Musée Terre-et-Temps « Edith Robert »

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n°2020-03-06.SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de monsieur Olivier BAUZA, auteur, domicilié à 04300 FORCAQUIER – Association Artis c/o Olivier BAUZA – 8 chemin de Beaudine, route de Limans, de pouvoir confier **10 (dix) livres de chaque « A la poursuite des Cigales d'Or » et « Les 7 Trésors de la Cabre d'or »** en vue de leur vente au sein de la boutique du musée gallo-romain – 8 rue Saunerie – 04200 SISTERON et **10 (dix) livres de chaque** à celle du Musée Terre et Temps « Edith Robert » 6 place du général de Gaulle – 04200 SISTERON.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions et modalités dans lesquelles le dépôt-vente ci-dessus est effectué.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Les livres seront exposés à la vente dans les deux sites cités ci-dessus pendant une période allant jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de leur livraison, établie d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 2 : Les livres confiés restent la propriété exclusive de monsieur Olivier BAUZA jusqu'au règlement complet du client.

ARTICLE 3 : Il est convenu entre les deux parties que le dépositaire sera rémunéré pour les services qu'il propose par une commission sur le prix de vente de **13 € (treize euros) de chaque livre** donné par monsieur Olivier BAUZA. Cette commission est fixée à 10 % TTC du prix de vente facturé au client.

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025, à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse pour une durée équivalente.

ARTICLE 5 : Les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 7: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Olivier BAUZA.

Fait à SISTERON, le 19 décembre 2024

Le Maire,
D. SPAGNOU

